



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Objet :

**Présentation du plan de formation 2024
(pour information)**

Date de convocation

19 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240925-DEL2024066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme HUTSEBAUT, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. SALL
M. DESPLANCHES
M. CHALENCON
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENT :

M. FOURNEL

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

LJ/N°2024/66

OBJET : PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2024 (POUR INFORMATION)

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L. 422-21 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui :

- détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L.422-21 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir :
 - la formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
 - a) des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
 - b) des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
 - la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
 - la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
 - les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française;
- est transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante, en application de l'article L423-3 du code général de la fonction publique.

Le plan de formation 2024 est joint en annexe. Il en ressort notamment que priorité est donnée aux actions permettant de répondre aux obligations légales :

- Les formations imposées par les statuts (intégration, professionnalisation, ...)
- Les formations relatives à l'hygiène et à la sécurité obligatoires

S'ajoutent à ces priorités les préparations aux concours et examens professionnels et les formations de perfectionnement métier permettant un accompagnement et une mise à jour des compétences des agents sur des outils utilisés de manière quotidienne.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à environ à 185 000 € et se répartit comme suit : 35 % de cotisations au CNFPT et 65 % de formations payantes.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.422-21 et suivants,

Vu l'article 164 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 13 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

**LJ/N°2024/66
Suite**

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du plan de formation 2024 ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

